







Procédure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure 2015/0026(COD) codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels</p> <p>Modification Règlement (EU) No 1304/2013 2011/0268(COD) Voir aussi 2015/2554(RSP)</p> <p>Sujet 4.10.15 Fonds social européen (FSE), Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi 4.40.10 Jeunesse</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	 MORIN-CHARTIER Elisabeth Rapporteur(e) fictif/fictive  BENIFEI Brando  ŽITŇANSKÁ Jana  DLABAJOVÁ Martina  REINTKE Terry	11/02/2015
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation		05/03/2015
		 GUILLAUME Sylvie	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 3390	Date 19/05/2015
Commission européenne	DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire THYSSEN Marianne	

Evénements clés

04/02/2015	Publication de la proposition législative	COM(2015)0046	Résumé
12/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/04/2015	Vote en commission, 1ère lecture		
21/04/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0134/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0110/2015	Résumé
19/05/2015	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
19/05/2015	Fin de la procédure au Parlement		
20/05/2015	Signature de l'acte final		
21/05/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/0026(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EU) No 1304/2013 2011/0268(COD) Voir aussi 2015/2554(RSP)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 164
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/8/02781

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2015)0046	04/02/2015	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE549.231	05/03/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE549.461	13/03/2015	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		CES1246/2015	18/03/2015	ESC	
Avis spécifique	BUDG	PE552.086	01/04/2015	EP	

Avis de la commission	CULT	PE551.934	16/04/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0134/2015	21/04/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0110/2015	29/04/2015	EP	Résumé
Projet d'acte final		00019/2015/LEX	20/05/2015	CSL	

Acte final

[Règlement 2015/779](#)
[JO L 126 21.05.2015, p. 0001](#) Résumé

Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels

OBJECTIF : augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : étant donné la persistance de taux élevés de chômage des jeunes dans l'Union, une initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) a été créée pour résoudre le problème rencontré par 7 millions de jeunes européens qui sont sans emploi et ne suivent ni enseignement ni formation, des régions les plus touchées. L'IEJ est intégrée dans la programmation du Fonds social européen (FSE).

Pour assurer la célérité des actions visant à résorber le chômage des jeunes, les règlements du Parlement européen et du Conseil ([UE](#)) n° [1303/2013](#) établissant des dispositions communes aux cinq fonds européens structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et ([UE](#)) n° [1304/2013](#) sur le FSE comprennent des dispositions permettant de mobiliser plus rapidement les ressources allouées à l'IEJ, grâce, notamment, à l'engagement de toutes les ressources au cours des deux premières années de la période de programmation.

Les opérations soutenues au titre de l'IEJ doivent par conséquent être mises en œuvre, en principe, avant la fin de 2018, et non avant la fin de 2023 à l'instar des autres opérations soutenues par les Fonds ESI, y compris le FSE. Or, les restrictions budgétaires que connaissent les États membres et le manque de fonds disponibles au début de la période de programmation ont entraîné des retards considérables dans la mise en œuvre de l'IEJ.

Dans son programme de travail pour l'année 2015, la Commission s'est engagée à prendre des initiatives pour promouvoir l'intégration sur le marché du travail, y compris par des mesures visant à aider les États membres à permettre aux jeunes d'accéder à l'emploi. Compte tenu de l'urgence qu'il y a à traiter le problème du chômage des jeunes, la Commission préconise d'augmenter le montant de préfinancement initial versé en 2015 aux programmes opérationnels soutenus par l'IEJ.

CONTENU : la proposition vise à insérer dans le règlement (UE) n° 1304/2013 sur le FSE une disposition prévoyant un préfinancement initial supplémentaire en faveur des programmes opérationnels soutenus au titre de l'IEJ. Concrètement, la proposition augmenterait le taux de préfinancement de l'IEJ, qui passerait de 1-1,5% (tel que prévu au règlement (UE) n° 1303/2013) à un maximum de 30% de l'enveloppe qui lui est allouée pour 2015.

Pour garantir que le montant du préfinancement initial supplémentaire est affecté à la mise en œuvre immédiate de l'IEJ, la proposition prévoit le remboursement dudit montant à la Commission si, douze mois après l'entrée en vigueur du règlement, la contribution de l'Union au titre de l'IEJ n'atteint pas un seuil approprié dans les demandes de paiement intermédiaires présentées à la Commission.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la modification proposée ne nécessite aucune adaptation des plafonds annuels des crédits d'engagement et des crédits de paiement établis en annexe du [règlement \(UE\) n° 1311/2013](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

La ventilation annuelle des crédits d'engagement relatifs à l'IEJ demeure inchangée.

Le besoin accru de crédits de paiement pour le préfinancement initial supplémentaire au titre de l'IEJ en 2015 serait intégralement couvert par les crédits afférents à la dotation spéciale pour l'IEJ inscrits au budget pour 2015.

Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'Elisabeth MORIN-CHARTIER (PPE, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen afin d'augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture en faisant sienne la

proposition de la Commission.

Compte tenu de l'urgence qu'il y a à traiter le problème du chômage des jeunes, la proposition de la Commission prévoit d'augmenter de 1% à 30% le taux de préfinancement initial versé en 2015 aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Cette initiative est intégrée dans la programmation du Fonds social européen (FSE).

Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels

Le Parlement européen a adopté par 632 voix pour, 30 contre et 31 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen afin d'augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour pallier les restrictions budgétaires que connaissent les États membres au début de la période de programmation et compte tenu de l'urgence qu'il y a à traiter le problème du chômage des jeunes, le règlement proposé prévoit d'augmenter de 1% à 30% le taux de préfinancement initial versé en 2015 aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Étant donné la persistance de taux élevés de chômage des jeunes dans l'Union, l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) a été créée dans le but d'aider les jeunes sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation, des régions les plus touchées. Cette initiative est intégrée dans la programmation du Fonds social européen (FSE).

Initiative pour l'emploi des jeunes: montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels

OBJECTIF : augmenter le montant du préfinancement initial versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2015/779 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1304/2013 en ce qui concerne un montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

CONTENU : le règlement vise à insérer dans le [règlement \(UE\) n° 1304/2013](#) sur le FSE une disposition prévoyant un préfinancement initial supplémentaire en faveur des programmes opérationnels soutenus au titre de l'IEJ.

Étant donnée la persistance de taux élevés de chômage des jeunes dans l'Union, l'IEJ a été créée dans le but d'aider les jeunes sans emploi et ne suivant ni enseignement ni formation, des régions les plus touchées.

Pour pallier les restrictions budgétaires que connaissent les États membres au début de la période de programmation et compte tenu de l'urgence qu'il y a à traiter le problème du chômage des jeunes, le règlement prévoit d'augmenter de 1% à 30% le taux de préfinancement initial versé en 2015 aux programmes opérationnels soutenus par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Pour garantir que le montant du préfinancement initial supplémentaire est affecté à la mise en œuvre immédiate de l'IEJ, ce montant devrait être remboursé à la Commission si, douze mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, la contribution de l'Union au titre de l'IEJ n'atteignait pas un seuil approprié dans les demandes de paiement intermédiaires présentées à la Commission.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.5.2015